

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM-2023-098**

**Date** : 16/05/2023

**Objet** : Avenant n°2  
au marché n°22 F 02  
relatif à l'achat de 26  
structures de jeux  
pour les écoles  
maternelles de la  
ville comprenant les  
travaux de pose et  
d'installation

**Publiée le**

**31 MAI 2023**

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants,

**Vu** la décision n°2022-098, en date du 10 mai 2022, portant conclusion du marché n°22 F 02 relatif à l'achat de 26 structures de jeux pour les écoles maternelles de la ville comprenant les travaux de pose et d'installation avec la société PARCS ET JARDINS FRASNIERS sise 7-9 rue Marc Seguin - ZI Mitry Compans à COMPANS (77290) pour un montant global et forfaitaire, toutes tranches confondues, s'élevant à 239 444,00 € HT, soit 287 332,80 € TTC et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 88 899,00 € HT, soit 106 678,80 € TTC ;
- Tranche optionnelle : 150 545,00 € HT, soit 180 654,00 € TTC.

**Vu** la notification en date du 27 mai 2022,

**Vu** la décision n°2022-192, en date du 30 septembre 2022, portant sur l'avenant n°1 relatif à l'achat, la pose et l'installation de deux structures supplémentaires de type « maisonnettes » pour les écoles Cendrillon et Chaperon Rouge,

**Vu** la notification de l'avenant n°1 en date du 11 octobre 2022,

**Vu** l'ordre de service n°1 du 03 mars 2023 portant démarrage des prestations relevant de la tranche optionnelle à compter du 03 mars 2023,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché relatif à l'achat, la pose et l'installation de deux structures supplémentaires de type « multifonctions » pour les écoles Cendrillon et Chaperon Rouge,

**Considérant** que l'impact financier de cet avenant n°2 représente une plus-value de 23 160,76 € HT, soit 27 792,91 € TTC, représentant une augmentation de 9,67 % du prix global et forfaitaire initial, portant désormais le montant global et forfaitaire du marché à 279 016,76 € HT, soit 334 820,12 € TTC,

**Décide,**

**De signer** l'avenant n°2 au marché n°22 F 02 portant sur l'achat, la pose et l'installation de deux structures supplémentaires de type « multifonctions » pour les écoles Cendrillon et Chaperon Rouge.

**Décide** que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

**Décide** que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



*Philippe RIO*  
Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**